

N°2021-030

*Arrêté du 14 mai 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.*

Le Maire de la commune de Grez-Neuville ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R.123-19 ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2017 décidant d'engager la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2020 arrêtant le projet et le bilan de concertation

Vu la notification du dossier de PLU aux personnes publiques associées

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur ce projet

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 09 avril 2021 de M. le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant :

- Madame Anne-Marie DARDUN, directrice des services généraux – cadre d'entreprise, demeurant 27 rue Prédaubelle, ANGERS (49100) en qualité de commissaire enquêteur

## ARRETE

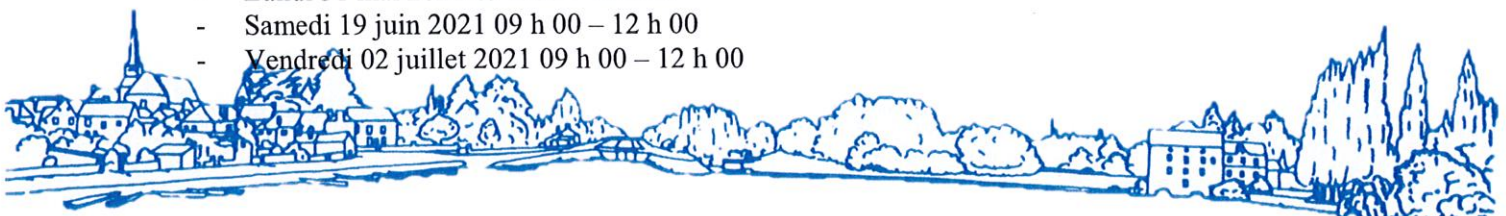
### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grez-Neuville, du 31 mai au 02 juillet 2021 inclus.

### Article 2

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GREZ-NEUVILLE, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 31 mai 2021 09 h 00 – 12 h 00
- Samedi 19 juin 2021 09 h 00 – 12 h 00
- Vendredi 02 juillet 2021 09 h 00 – 12 h 00



### **Article 3**

L'enquête publique se déroulera durant un mois et deux jours : *du 31 mai au 02 juillet 2021 inclus.*

### **Article 4**

Madame Anne, Madame Anne-Marie DARDUN, directrice des services généraux – cadre d'entreprise, demeurant 27 rue Prédaubelle, ANGERS 49100 a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NANTES

### **Article 5**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Grez-Neuville aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 31 mai au 02 juillet 2021 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou par mail à [revisionplu@mairie-grez-neuville.fr](mailto:revisionplu@mairie-grez-neuville.fr)

### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Grez-Neuville le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

### **Article 7**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal administratif.

### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune.

Fait en mairie, le 14 mai 2021

***Le Maire,***  
***Pascal CRUBLEAU***

